

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0447
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE LA TURGOTINE et RUE DES MIGNOTTES

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 23/04/2026 ;
Vu l'avis favorable de l'UTR en date du 20/04/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Mathieu DEBAIN en date du 20/04/2026 ;
Vu la demande en date du 14/04/2026 émise par EUROVIA BFC - Agence AUXERRE demeurant 64 Rue Guynemer 89000 représentée par Armand LIZANDIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que des travaux de création d'un carrefour giratoire rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/05/2026 au 31/08/2026 AVENUE DE LA TURGOTINE et RUE DES MIGNOTTES

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- AVENUE DE LA TURGOTINE, de la station H2 AuxHYGen jusqu'à la RUE DE LA RENARDIERE
- RUE DES MIGNOTTES, de l'AVENUE DE LA TURGOTINE jusqu'au CHEMIN DES FONTENOTTES :
- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit à proximité de la zone des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de l'entreprise FAUCONNET. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 31/08/2026, une déviation est mise en place dans les 2 sens de circulation pour les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU MARECHAL JUIN (D124), de l'AVENUE D'EGRISSELLES (D124) jusqu'à la RUE PAUL DOUMER
- RUE PAUL DOUMER, de l'AVENUE DU MARECHAL JUIN (D124) jusqu'à la

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0447
VILLE D'AUXERRE

RUE DE BRAZZA

- RUE DE BRAZZA, de la RUE PAUL DOUMER jusqu'à l'AVENUE JEAN JAURES (N77) ou AVENUE DE LA TOURNELLE (D124) , de l'AVENUE JEAN JAURES (N77) jusqu'à la RUE PAUL DOUMER
- AVENUE JEAN JAURES (N77), de la RUE DE BRAZZA jusqu'à l'AVENUE DE LA TURGOTINE.

Article 3 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 31/08/2026, la traversée des usagers de la Voie Vert "Laborde / Auxerre" restera possible, AVENUE DE LA TURGOTINE.

Article 4 :

L'entreprise susvisée est chargée de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée selon plan joint.

Article 5 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 6 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : EUROVIA BFC - Agence AUXERRE, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Le Président de la Communauté de
l'auxerrois





